

SESSION DES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE JANVIER 2015

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

31 octobre 2014



L'Alliance des professeures et professeurs de Montréal ne s'oppose pas à l'imposition par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) d'épreuves en anglais pour les élèves inscrits à un programme d'anglais intensif ni au calendrier des épreuves obligatoires du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour la session de janvier 2015.

Toutefois, l'Alliance rappelle à la CSDM que chaque année depuis l'avènement de la réforme de l'éducation, le MELS a reconnu que la complexité des épreuves qu'il élabore nécessite du temps en sus de la charge normale de travail des enseignants; le ministère octroie des sommes pour financer la libération des enseignants qui doivent administrer et corriger les épreuves obligatoires. Les règles budgétaires 2014-2015 contiennent d'ailleurs cette mesure de soutien pour les épreuves de janvier tout comme pour celles de fin d'année. Quant aux épreuves imposées par la CSDM, qui présentent le même genre de contraintes et de surplus de tâche, la commission maintient sa position passée : aucune libération. Elle « offre » la possibilité, toute virtuelle, pour les enseignants du primaire, d'accomplir 3 heures de travail de nature personnelle à l'endroit de leur choix en guise de compensation. Nous ne jugeons pas que cela constitue une compensation adéquate puisque les épreuves imposées par la CSDM présentent le même niveau de difficulté et de complexité que celles du MELS, et il est inéquitable que les enseignants ne bénéficient pas du même type de compensation selon que l'épreuve qu'ils doivent administrer est imposée par le ministère ou la commission.

L'Alliance réclame donc de la CSDM qu'elle imite le MELS en prévoyant les moyens budgétaires permettant de financer la libération des enseignants qui doivent administrer les épreuves imposées et qu'elle accorde donc aux enseignants d'anglais intensif en janvier 2015 une libération équivalente à celle qui est accordée par le MELS pour les épreuves qu'il rend obligatoires.

L'Alliance rappelle toutefois la demande qu'elle a faite conjointement avec la CSDM quant à la priorisation de l'évaluation des connaissances.

